

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 20 MAI 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

**PRESENTS** : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Philippe **BODIN**, Adjoint, Céline **DALIBARD-GODART**, Franck **CANAPLE**, Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, Franck **DECAMPS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Chloé **TROUILLIEZ**, Hugo **TAVIAUX**, Christian **BINOIT**, Alexandra **CARTON**, Nathalie **HEMBISE**

**EXCUSES** : Evelyne **MAREAUX**, Sébastien **RAIMAND**, Adjoint, France **DARRAS**, Bertrand **LAPOUILLE**

**EXCUSES AVEC POUVOIR** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Hugo **TAVIAUX**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2022**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24/03/2022 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

## **FORMATION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2023**

Par tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs, il a été dressé la liste préparatoire des jurés à siéger aux assises pour l'année 2023.

Ont été désignés :

- Monsieur Giovanni MURRA
- Madame Aurélie ALONDEAU
- Monsieur Michel BINET

## **EGLISE SAINT PIERRE - CLASSEMENT**

2022.05.37

Madame Céline DALIBARD informe l'assemblée de la visite de l'entreprise DECLAVEL sur la réfection de l'orgue et du courrier de Monsieur Simon DUCROS, Conservateur des Monuments Historiques demandant à la commune de délibérer sur le classement de l'Orgue.

Le classement de la partie instrumentale de l'orgue viendrait compléter la protection de l'instrument dont le buffet est déjà classé depuis 1910. Il s'agit avant tout d'homogénéiser la protection. A l'heure actuelle, si la commune souhaite intervenir sur l'instrument, seul le buffet pourrait bénéficier d'une subvention. Le classement permettrait d'effectuer des demandes de subvention auprès de la DRAC (Etat), Département et éventuellement Région sans compter une possible souscription auprès de la fondation du patrimoine.

Pour information, le classement d'un orgue au titre des monuments historiques implique l'intervention d'une maîtrise d'œuvre qualifiée (technicien-conseil) en cas de restauration. La réglementation impose également l'intervention d'une maîtrise d'œuvre si une partie seulement de l'orgue est protégée (soit buffet, soit partie instrumentale), ce qui est le cas à Solre.

Pour résumer, actuellement, le code du patrimoine s'impose à l'orgue de l'église mais la commune ne pourrait bénéficier que d'une subvention sur le buffet en cas de restauration. Avec le classement de la partie instrumentale, les possibilités de financement seraient élargies, d'autant que la restauration de la partie instrumentale est souvent bien plus onéreuse qu'une intervention sur un buffet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide le classement** de l'orgue de l'église Saint Pierre.

## **SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite aux demandes de subventions Aides Villages et bourgs

- Travaux de rénovation énergétique – remplacement de la chaudière ancienne génération de l'école primaire
- Réfection des chemins Jaugeon, Le Bosquet et Rue de l'Etang du Parc
- Aménagement d'une aire de rencontre sportive multigénérationnelle

Le Département nous informe de l'accord de dérogation de commencement de travaux à compter du 01<sup>er</sup> avril tout en précisant que cette dérogation ne préjuge pas de la Décision du Département d'accorder ou non la subvention demandée.

## **REGION - Aire de rencontre sportive multigénérationnelle**

2022.05.38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est dotée d'un plateau multisports de 1<sup>ère</sup> génération qui n'est plus adaptée à la pratique sportive et qu'il serait judicieux de réaliser une aire de rencontre sportive multigénérationnelle de qualité.

Cette opération estimée à 84 282,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la **REGION**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de lancer l'opération.

**Sollicite** une subvention de la Région pour les travaux d'aménagement une aire de rencontre sportive multigénérationnelle d'un montant prévisionnel de **84 282,00 € HT soit 101 139,20 TTC au taux de 30%** ; soit une subvention escomptée de **25 285,00 €** et arrête les modalités de financement pour le projet TTC.

- |  |                        |
|--|------------------------|
| • <b>Subvention (prévisionnelle) aide Villages et Bourgs</b> | <b>42 141,00 € HT</b>  |
| • <b>Subvention (prévisionnelle) Région Hauts de France</b>  | <b>24 285,00 € HT</b>  |
| • <b>Virement de la section de fonctionnement</b>            | <b>34 713.20 € TTC</b> |

**Rappelle** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Certifie** que les travaux seront réalisés après réception de la décision attributive de subvention.

## **AUTRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques, et l'UNSS du District de Fourmies.

Aucun avis favorable n'est donné aux demandes. Une réflexion sera menée l'année prochaine pour l'AFSEP. Quant à l'UNSS, la commune met déjà la salle des Sports à leur disposition et préfère soutenir le Collège quand il y a besoin.

## **PERSONNEL**

### **1) CREATION DE POSTE**

2022.05.39

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose de créer divers postes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création d'emploi n° 2007-09-7848 et 7852 auprès du Centre de Gestion, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de créer, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022 :**

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise Principal, à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

### **2) CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

2022.05.40

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine Professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2003.09.61 en date du 25/9/2033 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de publication et sa transmission aux services de l'Etat.

### **3) SERVICES CIVIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Lohan et Théo, services civiques par le biais de Réussir en Sambre.

Leur mission consiste à s'investir dans la vie et d'aider les personnes âgées. Ils pourront organiser des événements ainsi que venir à la rencontre des séniors pour leur parler entre autres du projet d'implantation d'une MARPA.

A l'issue de l'élaboration d'un questionnaire établi par la MSA et la Fédération Française des MARPA et de la journée de formation, ils prendront contact avec certains d'entre eux pour l'étude de faisabilité.

Ils auront aussi pour missions de :

- Créer du lien entre les générations
- Contribuer à la cohésion sociale. Rendre visites aux personnes isolées
- Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile...
- Les accompagner physiquement vers des activités culturelles, sportives du territoire ou autres évènements.
- Recréer du lien social entre eux avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.
- Aller à la rencontre des habitants pour recenser leurs besoins à travers un questionnaire et les accompagner dans la complétude de celui-ci.
- Assurer la reprise de la navette gratuite le jour du marché.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

2022.05.41

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de réduction des consommations d'énergie de la commune, il est prévu le remplacement de la chaudière énergivore de l'école primaire par une chaudière à haute performance énergétique.

Ayant pris connaissance des tarifs proposés par l'entreprise Xavier DENIMAL qui s'élève à 37 425 € HT, soit la somme de 44 910, 00 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que ce projet, réalisé après le 01<sup>er</sup> janvier 2021, est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (plafonné à 25% du produit de la TCCFE 2018) au titre de son Fonds de Concours dont le règlement est rappelé en annexe.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet,
- **Valide** le plan de financement proposé,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 38,52%*, du montant HT au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention de **9 714.60 €**.

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de

- L'immeuble sis 31, Rue Neuve appartenant à Mme YDE.
- L'immeuble sis 37, Rue du Quartier appartenant aux conjoints ROSSEY
- L'immeuble sis 56, Rue de Beaumont appartenant aux conjoints MERVIN
- L'immeuble sis Route de Sivry appartenant à M GERARD
- L'immeuble sis Route de Maubeuge appartenant à Mme LAURENT
- L'immeuble sis, 29, Rue du Quartier appartenant à Mme BERLEMONT
- L'immeuble sis 6, Rue de Maubeuge appartenant à la SCI LEUR CHEF

## **REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS**

2022.05.42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lieu de réglementer l'aire d'accueil des campings pour en assurer le bon fonctionnement

A l'unanimité, le Conseil Municipal établit le règlement intérieur ci-après :

### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT :**

Le stationnement des camping-cars sur la commune de Solre-le-Château est conseillé sur l'aire d'accueil Rue Léo Lagrange.

### **Article 2 : UTILISATION**

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de la Rue Léo Lagrange. Le stationnement est réservé uniquement aux camping-cars et interdit à tout autre type de véhicule.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur un emplacement délimité. L'utilisation de l'aire de stationnement et de service signifie l'acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : CAPACITE ET DUREE DE STATIONNEMENT**

La capacité d'accueil maximale est de 19 emplacements. Le stationnement est limité à 3 semaines consécutives et renouvelable. Tout camping-car en stationnement au-delà de cette durée sera considéré comme étant en stationnement abusif. Les camping-cars doivent être occupés, quotidiennement, par leurs propriétaires, ils ne peuvent pas être laissés en stationnement parking.

### **Article 4 : TARIF DROIT D'ENTREE**

Le stationnement est gratuit.

### **Article 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Conformément au Code de la route, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/heure à l'intérieur de l'aire de camping-cars.

Les véhicules devront respecter le sens de circulation. Il est laissé au libre choix des usagers l'emplacement sur lequel il souhaite stationner.

Toute installation fixe est interdite sur l'emplacement ainsi que sur le terrain de l'aire d'accueil.

### **Article 6 : EQUIPEMENTS**

Les équipements suivants sont mis à disposition des occupants :

- 1 borne de distribution d'eau et de vidange des eaux usées
- 5 bornes électriques
- 1 aire de pique-nique et 1 aire de jeux (ouvertes aux usagers de l'aire d'accueil mais également aux personnes extérieures)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

Eau : 2€ les 20 minutes

Electricité : 2€ les 2 heures

La distribution d'eau est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau des camping-cars.

Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. Les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

Les installations et matériels électriques et de gaz devront être conformes aux normes en vigueur et en cours de validité. L'aire étant équipée de compteurs électriques aux normes européennes, chaque utilisateur devra se munir d'une prise ou adaptateur de type « norme européenne » avec une protection étanche adapté pour l'extérieur.

Multiprises, rallonges et enrouleurs sont strictement interdits. Les fils électriques et d'antenne ne devront pas entraver les allées.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les coffrets électriques.

Les groupes électrogènes sont interdits sur l'aire d'accueil.

Les usagers sont tenus, pour des raisons d'hygiène, de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs disposés sur l'aire. Les utilisateurs ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE :**

La circulation et le stationnement à l'intérieur ont lieu aux risques et périls des conducteurs des véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement constitue une simple autorisation d'utiliser ou d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout le matériel, objets et effets des usagers.

L'aire pourra être fermée provisoirement et sans préavis pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité.

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

#### **Article 8 : PROPRETE – SECURITE – HYGIENE – SALUBRITE :**

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement sur lequel il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, bouteilles en plastique, morceaux de verre ou emballages en tout genre sur le terrain. Les évacuations des eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire. Des containers sont à disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit.

L'étendage du linge devra s'effectuer uniquement sur des étendoirs sur pieds. Il est formellement interdit de fixer des cordes à linge à partir des arbres et des murs de clôture.

Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits.

Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs déjections ramassées par leurs propriétaires. Chaque animal doit être détenu conformément à la réglementation en vigueur (identifié, vacciné) et son propriétaire doit veiller à ce qu'il respecte la tranquillité de chacun.

#### **Article 9 : INFRACTION AU REGLEMENT :**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la commune pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre un terme à ces transgressions.

En cas d'infraction grave ou répétée, le contrevenant pourra être expulsé de l'aire et se verra refuser son séjour pour l'année suivante. En cas d'infraction pénale, la commune pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## COMPTE-RENDUS DES CONSEIL D'ÉCOLES

Madame Chloé TROUILLIEZ relate à l'assemblée les 2 conseils d'école.

### 1) Ecole maternelle

#### 1- Les actions du projet d'école

##### -actions au sein des classes :

Suite à l'allègement du protocole nous avons pu mettre en place des actions visant à renforcer les relations école-famille. Comme annoncé au précédent conseil nous avons mis en place des temps d'échange avec les parents.

##### Multiplier et diversifier les rencontres avec les livres

Depuis la rentrée, Mme Gilliard a mis en place un atelier de lecture avec les parents le jeudi après la récréation. Tous les parents ont été conviés à participer (7 volontaires sur 15 élèves).

Pour Mme Delaporte, la mise en place de la lecture offerte a démarré vendredi 11 mars et se poursuivra tous les vendredis après la récréation. (7 volontaires sur 13 élèves)

Enfin Mr Rémond mettra en place ce temps de lecture par les parents à la prochaine période.

Mme Mareaux intervient pour savoir comment cela se passe.

Dans un premier temps nous accentuons l'accès à la lecture plaisir, les parents peuvent ramener un livre de chez eux après consultation avec l'enseignante, par la suite on pourra éventuellement imposer un thème.

##### Semaine des mathématiques :

Des parents sont venus également effectuer des jeux mathématiques dans les deux classes de MS/GS (intervention de 4 parents pour effectuer des petits jeux traditionnels : dominos, uno, jeux de chevaux...)

L'ensemble des élèves a assisté au spectacle de marionnettes offert par la municipalité à Noël : la Fée des doudous (Un spectacle participatif et musical de Annguéliã Spectacles).

Dans le cadre de notre labellisation E3D (Établissement en démarche de développement durable), nous avons inscrit l'école à Solidarité Cartouches.

« La collecte ne concerne pas uniquement vos propres cartouches d'imprimante mais surtout celles des élèves et leurs familles dans le but sensibiliser les enfants au recyclage et à la solidarité ! »

Elle est lancée en partenariat avec « Le Rire Médecin », association qui forme et emploie des clowns hospitaliers dans les services pédiatriques.

Ce projet autour du recyclage des cartouches sera également effectué en partenariat avec la mairie qui nous a proposé d'installer une boîte dans la mairie, si des personnes du village souhaitent déposer les cartouches. Toutes les cartouches seront reprises. Un euro sera reversé pour chaque cartouche référencée à la coopérative.

##### -sorties scolaires :

Toute l'école sortira si le contexte nous le permet le lundi 02 mai 2022 : sortie au bol Vert

Le matin, une animation « découverte générale de la forêt » sur le site des Etangs des Moines à Fourmies.

L'après-midi : une animation « découverte générale du potager » sur le site du Bol Vert à Trélon et une animation « de l'œuf à la poule ».

Le coût de cette sortie s'élève à 800 euros (animations 545 euros et 255 euros de transport)

Le tout a été financé par la municipalité que nous remercions.

Mme Gilliard demande à Mr Le maire si les personnes travaillant à l'école peuvent accompagner les classes à cette sortie et donc modifier leurs horaires ce jour-là. Mr le maire répond favorablement à cette demande.

Mme Abadi soulève la question des parents accompagnants mais vu le nombre d'enfants dans l'école, l'équipe enseignante et le personnel semble suffire. Si besoin Mme Gilliard proposera à un ou deux parents d'élèves de nous accompagner. Les parents doivent prévoir un pique-nique.

## **2- Aide aux élèves en difficulté :**

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) est intervenu pour 4 enfants au sein de l'école.

C'est la première fois depuis très longtemps que nous pouvons faire appel à cette équipe, leur expérience et leur participation sont un atout pour nos élèves et une aide considérable pour nous aider à faire évoluer positivement les enfants qui en ont besoin.

## **3- APC**

Nous poursuivons un travail de remédiation en fonction des besoins mais également des activités autour du langage en lien avec notre travail autour de l'enrichissement du lexique et du vocabulaire (sur le thème de l'hiver).

## **4- Accès à la bibliothèque**

L'équipe enseignante remercie Mme Mareaux pour le prêt de livres appartenant à la communauté de communes et de sacs. Il manque 4 sacs, Mme Mareaux ira les rechercher.

Tous les élèves peuvent emprunter un livre pour une semaine. Mme Gilliard rappelle l'importance de prendre soin des livres car la plupart sont neufs. Elle précise qu'il faut le ramener le jour demandé pour ne pas pénaliser l'enfant de choisir un nouveau livre cependant si le livre plait à l'enfant il peut être conservé deux semaines.

## **5- Effectifs, prévisions**

Nous avons une fermeture de classe à la rentrée.

Actuellement, il y a 49 enfants dans l'école (TPS : 10 ; PS : 11 ; MS : 14 ; GS : 14)

Mr le maire intervient pour informer qu'il a adressé un courrier à Mr Bessol pour lui indiquer son désaccord.

Mme Deltombe propose d'exposer les actions faites à l'école pour attirer les parents mais Mr le maire rappelle qu'il n'y a pas de concurrence entre communes, le but n'est pas de prendre des enfants des communes avoisinantes car malheureusement l'ensemble de l'avesnois est touché par ces fermetures. En prévisionnel pour la rentrée GS : 14 MS : 11 et PS : 10, Mme Gilliard prendra les MS/GS et Mme Delaporte prendra les TPS/PS sous réserve du nombre d'inscriptions car on ne peut surcharger une classe contenant des élèves en GS, si c'est le cas il faudra partager les MS et faire une classe TPS/PS/MS et MS/GS.

Mme Gilliard annonce que les inscriptions sont ouvertes, la mairie prévoit de faire une affiche pour rappeler la démarche à suivre et les papiers à fournir. Les parents peuvent prendre rendez-vous par téléphone avec Mme Gilliard pour finaliser l'inscription et visiter l'école.

Mme Gilliard remercie la mairie pour la transmission des dossiers d'inscription par mail.

## **6- Bilan des points évoqués au dernier conseil d'école**

Suite à la dissolution de l'APE, nous avons ouvert une coopérative et un compte OCCE. Nous remercions d'ailleurs l'APE pour nous avoir remis un chèque de 730 euros.

Les comptes seront présentés au prochain conseil.

Mme Abadi pose la question : « Pourquoi ne pas demander de l'argent aux parents comme dans d'autres écoles? »

C'est un choix que l'équipe enseignante a fait. Elle préfère mettre l'accent sur des actions afin de solliciter les parents sans pour autant leur imposer.

La mairie reprend l'action de l'APE pour la remise de calculatrices pour les CM2 et des dictionnaires pour les GS en fin d'année.



## **7- Questions diverses.**

L'équipe enseignante fait la demande de la fibre à l'école, cette demande sera étudiée par la mairie. Concernant les absences du personnel communal, Mme Gilliard souhaiterait être avertie des absences par les personnes concernées.

Le chauffage sera changé pendant les vacances d'avril par conséquent il n'y aura pas de centré aéré dans les locaux de l'école maternelle.

Le dossier de la gâche électrique pour la barrière d'entrée est à l'étude en mairie, cependant il y a des difficultés pour trouver une entreprise pour l'installer.

Mr le maire annonce qu'un terrain synthétique sera installé sur l'ancien plateau sportif.

Une initiation aux différents sports est envisagée pour la fin d'année cependant il faudra se renseigner auprès des associations volontaires et voir les diplômes des encadrants pour intervenir à l'école et faire découvrir les différents sports. La liste des associations pourra être demandée auprès de Mr Raimand (conseiller).

La photo de classe se déroulera le lundi 16 mai, avec le même fonctionnement que l'APE et si les conditions le permettent, nous ferons venir les fraties avec la possibilité de faire un accès par l'extérieur pour les parents.

## **2) Ecole primaire**

### **1/ Point sanitaire**

Le retour au niveau 3 a considérablement compliqué la 3ème période.

La cantine a été remise en place en 2 services sur 2 sites différents, les espaces dédiés ont été réinstallés dans la cour, la limitation du brassage a été de nouveau de mise et il a fallu tester énormément les enfants et s'organiser pour la récupération des diverses attestations. Nous avons pu traverser cette crise avec un bilan assez positif. Si l'absentéisme a été un peu plus important, il est resté dans des proportions acceptables et grâce à l'espace numérique de travail, la continuité pédagogique a été assurée.

Le nouveau protocole sera mis en place le 14 mars. Le masque n'est plus obligatoire mais, bien entendu, les enfants qui le souhaitent peuvent le garder. Tous les enfants mangent à nouveau au réfectoire et tout se passe bien.

A la demande de la directrice, la commune assure que le personnel municipal mis à disposition pour aider à la mise en place des gestes barrière reste en poste.

### **2/ Point pédagogique**

Les apprentissages ont pu se faire même si la situation sanitaire les a quelque peu freinés. Du distanciel a pu se mettre en place via l'application *Educartable*.

Les évaluations CP ont été également retardées mais ont finalement été réalisées cette semaine.

L'apprentissage de la natation n'a pu être mis en place pendant cette période mais a repris le 4 mars, pour les CE2 et CM1 d'abord, puis ce sera au tour des CP et CE1.

### **3/ Avancée des projets annuels**

Les jardins : Chaque classe a commencé le projet autour des cultures dans les bacs (fleurs ou potager). Les parents seront invités pour une inauguration des jardins au cours du mois de juin, avec une chorale.

Ecole et cinéma : Toutes les classes ont assisté en décembre à la projection du film *Totoro*. La deuxième projection a eu lieu pour les CP/CE1/CE2 avec le film *Les vacances de Monsieur Hulot*. Les CM1 et CM2 assisteront à la projection de *Ma vie de Courgette* le jeudi 17 mars.

Les 100 jours approchent. Ils auront lieu le 7 avril. Mme Deheule est en train d'organiser une exposition avec ses élèves. Ce projet est un bon moyen de travailler les notions de numération à travers un projet concret et ludique.

Permis Internet : le gendarme qui avait assuré la sensibilisation du projet ayant eu un accident de voiture, le projet est en stand-by. Mme Decaluwé va s'organiser pour faire passer les tests aux élèves de CM2 avant la fin de l'année.

Chant'Ecole : le spectacle pour lequel les CM2 travaillent avec Thibaut Waxin de la 3CA aura lieu à Dompierre, le 9 juin. Le trajet aller sera pris en charge par la communauté de communes.

Voyage des CM2 : Nous avons eu plus de précisions sur l'hébergement. Il aura lieu à Saint-Ours-Les-Roches dans le Puy de Dôme du 2 au 6 mai. Plusieurs actions ont été menées pour le financer et d'autres sont encore en prévision.

Services sanitaires : Les élèves ont bénéficié d'intervention d'étudiants en études de santé pour une information sur la transmission des microbes et une sensibilisation aux gestes d'hygiène.

#### **4/ Questions diverses**

Mme Maréchal interroge le conseil sur la question de la fermeture de classe annoncée. La directrice explique que cette décision repose sur les effectifs de l'école qui ne lui permettent pas de maintenir le nombre actuel de classe. Par conséquent, de concert avec la municipalité, elle explique qu'il est préférable de mettre en avant les atouts de l'école pour assurer l'avenir, plutôt que d'adopter une attitude contestataire qui ne pourrait en aucun cas obtenir gain de cause.

M. Dehen annonce l'installation prochaine d'un city-stade à la place de l'actuel plateau. Les travaux devraient débuter cet été. La directrice demande si l'école pourra continuer à y être prioritaire, pendant le temps de classe, de concert avec les professeurs d'E.P.S. du collège. La réponse est positive, rien ne doit changer à ce niveau.

Mme Mareaux et M. Dehen expliquent également que les anciens logements de fonction jouxtant l'école doivent être remis au propre pour accueillir des familles ukrainiennes et qu'un appel aux dons à l'échelle du village va être mis en place. La directrice propose de donner ce « dossier » aux élèves et d'organiser ainsi un travail dans le domaine de l'E.M.C.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes du Cœur Avesnois informe l'assemblée des discussions lors de la réunion communautaire, à savoir :

- Visite de la Chambre de Commerces et d'Industries par Madame la Sous-préfète qui devrait attribuer une enveloppe supplémentaire de 100 000 € pour le carrelage des sols.
- 
- - PLUI : les communes de Clairfayts, Dimont et Wattignies n'ayant pas approuvé le PLUI, ce dernier est retiré à la demande du préfet. Les études du PLUI sont reprises depuis le début, les services de la 3CA vont reprendre les rencontres avec les communes. A suivre dans un an pour l'approbation du PLUI (à la majorité et non plus à l'unanimité).

#### **COURRIERS ET POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- demande aux conseillers municipaux d'assurer les tours de garde aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- Lecture du courrier de remerciements de Mme Yveline DESAUNOIS, responsable de l'équipe du restaurant du Cœur

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,



Patrick DEHEN